



Liquidation judiciaire de notre cuisiniste

Par **yorey**, le **20/10/2010** à **22:40**

Bonjour,
Nous avons contacté il y a 1 an un cuisiniste pour réaliser notre projet, et nous avons conclu un contrat ensemble. Ce contrat comportait une facilité de paiement, soit un versement mensuel de 300 E jusqu'à la pose prévue pour début décembre 2010. L'acompte s'élève aujourd'hui à **3000 euros** (soit 10 mensualités).
Il y a quelques jours, nous avons reçu un courrier nous informant que la société était en liquidation judiciaire donc qu'ils étaient dans l'incapacité d'honorer notre commande. Nous avons pris contact avec le mandataire judiciaire chargé du dossier, qui paraît pessimiste quant à la possibilité de récupérer notre acompte.
Etant donné l'importance de la somme versée, nous sommes désespérés face à cette situation :
- Avons nous un autre recours si la liquidation ne permet pas notre remboursement ?
- Pouvons nous demander des dommages et intérêts dans le cadre du préjudice subi ? (démarchage d'autres cuisinistes, retard dans les travaux, obligation de repousser notre date d'emménagement donc paiement de loyers supplémentaires...)
- quelles sont les démarches à entreprendre ? (dépôt de plainte ? emploi d'un avocat ?...)
Merci pour votre réponse, nous sommes très inquiets de cette situation.